

ARRETE N°005/2018

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Sainte Radegonde des Noyers

La Présidente de la Communauté de Communes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-35 et R.153-8 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017 et exerçant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
VU la délibération du Conseil municipal de Sainte Radegonde des Noyers en date du 19 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU le débat tenu le 9 février 2016 au sein du Conseil municipal de Sainte Radegonde des Noyers sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Radegonde des Noyers,
Vu la délibération du 9 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Radegonde des Noyers,
Vu la délibération du 3 août 2017 par laquelle le Conseil Municipal sollicite la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Radegonde des Noyers par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire autorise la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Radegonde des Noyers par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
VU la demande de Monsieur le Maire de Sainte Radegonde des Noyers à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral proposant qu'une enquête publique unique pour les deux dossiers d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques soit organisée et que dans ce cadre Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral soit désignée comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement,
VU la réponse positive de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à cette demande,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant :

- Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) le règlement et documents graphiques, et des annexes dont les avis des personnes publiques associées et organismes consultés,

- Le dossier de révision du zonage d'assainissement de Sainte Radegonde des Noyers avec la note de synthèse de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques et les documents graphiques,

VU la décision n°E17000266/44 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 20 novembre 2017 portant désignation du commissaire enquêteur pour le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Radegonde des Noyers,

VU la décision n°E18000018/44 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 21 février 2018 portant désignation du commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de Sainte Radegonde des Noyers,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Sainte Radegonde des Noyers pendant une durée de 33 jours, du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Article 2 – Coordonnées des maîtres d'ouvrage

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et est responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Radegonde des Noyers.

Le Maire de la commune de Sainte Radegonde des Noyers est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et est responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Sainte Radegonde des Noyers.

Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et La Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches à la mairie de Sainte Radegonde des Noyers, au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et en différents lieux sur le territoire de la commune. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Sainte Radegonde des Noyers et la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet :

- De la mairie de Sainte Radegonde des Noyers : <http://sainteradegondedesnoyers.fr>
- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/661>

Article 4 – Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Sainte Radegonde des Noyers 1 place de la Mairie 85450 Sainte Radegonde des Noyers. Le dossier est déposé à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : lundi et jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00, le mardi, mercredi, vendredi de 8h00 à 12h00.

La version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/661>.

Un poste informatique pour la consultation du dossier dématérialisé sera également mis à disposition du public à la Mairie de Sainte Radegonde des Noyers, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles :

- Sur le registre d'enquête, composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/661>
- Par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, 107 avenue de Lattre de Tassigny 85400 LUCON
- Par mail (avec demande d'accusé réception) à l'adresse suivante : enquete-publique-661@registre-dematerialise.fr, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».

Article 5 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décisions n°E17000266/44 et E18000018/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 novembre 2017 et du 21 février 2018, Monsieur Jean-Marie BARCAT directeur retraité du PACT Vendée, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

Article 6 – Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Sainte Radegonde des Noyers 1 place de la Mairie :

- le lundi 26 mars 2018 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 7 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00.

Article 7 – Informations complémentaires

Toute information sur les dossiers d'enquête peut être obtenue auprès de la Mairie de Sainte Radegonde des Noyers ou du Service aménagement du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – Rapport et conclusions

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et en Mairie de Sainte Radegonde des Noyers, pendant un an à compter de sa remise.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/661>.

Article 10 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sainte Radegonde des Noyers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, éventuellement modifié pour tenir compte des

observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Sainte Radegonde des Noyers.

Article 11 - Exécution

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le Maire de Sainte Radegonde des Noyers, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerna, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

A Luçon, le 1^{er} mars 2018

La Présidente,
Brigitte HYBERT



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage réalisé le .
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.